

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 7 de l'ordre du jour

CX/CAC 22/45/14

Novembre 2022

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-cinquième session

PLAN STRATÉGIQUE 2020-2025 :

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE 2020-2021

(préparé par le Secrétariat du Codex en collaboration avec la FAO et l'OMS)

1. CONTEXTE

1.1. À sa quarante-deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a adopté le Plan stratégique du Codex 2020-2025 proposé lors de la soixante-dix-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC).

1.2. Le Secrétariat du Codex a réalisé un examen approfondi du cadre de suivi du Plan stratégique en vue de fournir aux membres des informations complètes, objectives et fiables sur la mise en œuvre du Plan stratégique. Il s'est avéré qu'un certain nombre d'indicateurs qui avaient été inclus dans la version actuelle du Plan stratégique ne se prêtaient pas directement à un suivi et une évaluation. Tous nécessitaient une base de référence et une cible et, dans la plupart des cas, des clarifications sur les moyens de vérification.

1.3. Plusieurs indicateurs ont mesuré les dimensions qualitatives des progrès réalisés quant à un résultat spécifique qui est subjectif et qui n'est pas nécessairement comparable d'un exercice biennal à l'autre. La collecte des données concernant d'autres indicateurs a reposé sur un comptage manuel et/ou sur une enquête à soumettre aux membres. Cela dit, l'interprétation des réponses est d'autant plus difficile que le Secrétariat dispose de capacités limitées pour assumer ce type de travail et que les taux de réponse aux enquêtes sont souvent faibles. Les membres ont également évoqué leur capacité limitée à apporter un soutien dans le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique, préconisant que le Secrétariat prenne garde de ne pas envoyer un trop grand nombre d'enquêtes.

1.4. Les propositions du Secrétariat sur la manière de rendre compte de l'évolution de la mise en œuvre du Plan stratégique ont été présentées et approuvées lors de la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius¹, assorties d'observations spécifiques concernant les indicateurs suivants :

- Indicateur 2.3.1 : Un bref compte rendu (description qualitative des progrès accomplis) pourrait être inclus dans le cadre de suivi et d'évaluation afin de rendre compte des financements de base de la FAO/de l'OMS pour les avis scientifiques dispensés à la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»), selon le document connexe lié à cette dernière émanant de la FAO/de l'OMS sur les avis scientifiques.
- Indicateur 4.1.1 : Plutôt qu'une inscription, il a été proposé que le Secrétariat assure un suivi des tendances relatives à la participation des pays membres aux réunions du Codex à l'aide des listes de participants.
- Indicateur 4.2.1 : Le taux de réponse à une lettre circulaire semblait trop faible pour indiquer une participation active et, de ce fait, le nombre de réponses pourrait être augmenté à deux ou trois réponses.

1.5. Dans ce qui suit, le Secrétariat présente un rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique conformément à son cadre de suivi révisé, notant que :

- Le suivi relatif aux indicateurs 3.1.1, 3.2.1, 4.3.1 et 4.3.2 repose sur les activités incluses dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent régulièrement compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs plans de travail, soit au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ci après le «Comité exécutif») , soit aux comités régionaux de coordination. Étant

¹ CX/EXEC 21/81/5 Add. 1 et REP21/EXEC2 (paragraphe 86 à 91)

donné que les comités régionaux de coordination ne se sont pas réunis en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de covid-19, les informations sur ces indicateurs figurent dans les rapports fournis par les coordonnateurs régionaux au Sous-Comité du Comité exécutif sur le Plan stratégique².

- S'agissant de l'indicateur 3.3.1 (progrès réalisés dans l'élaboration d'un mécanisme de mesure de l'impact des normes du Codex), au moment de préparer ce rapport, les données concernant l'utilisation et l'impact des textes du Codex ont été regroupées dans le cadre d'une enquête auprès des membres. Les résultats de l'enquête sont présentés dans un autre document, sous forme d'addenda au présent rapport.

1.6. Ce rapport complet concernant la mise en œuvre du Plan stratégique se focalise sur les accomplissements réalisés en 2020 et 2021. Il présente, de la façon la plus exhaustive possible, une évaluation à l'aune des indicateurs établis dans le cadre de suivi du Plan stratégique. Lorsque des données remontant à l'exercice biennal précédent étaient disponibles, une comparaison a été réalisée. Dans les cas où des données antérieures n'étaient pas à disposition, les informations ont été présentées sous forme de base de référence par rapport à laquelle il sera possible de comparer les accomplissements lors d'exercices biennaux futures.

1.7. Le Secrétariat reconnaît qu'il reste des difficultés à surmonter concernant le suivi de certains des indicateurs, et il estime qu'un examen complémentaire du cadre de suivi sera nécessaire dans l'élaboration du prochain Plan stratégique en vue d'améliorer le suivi et de fournir un document plus complet.

2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2020-2025

Objectif 1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux

Objectif 1.1. Recenser les besoins et les problèmes naissants

Résultat 1.1.1 La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses Membres est améliorée.

Indicateur 1.1.1 Le nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires

2.1. Ainsi qu'il en a été convenu lors de la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif, l'établissement du nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires n'apporte pas beaucoup d'informations et ne permet pas nécessairement de rendre compte d'une amélioration de la capacité à élaborer des normes qui répondent aux besoins des membres. Pour tirer des conclusions sur l'énoncé des résultats, la question est de savoir si le Codex a mis en place les mécanismes qui conviennent pour recenser les problèmes naissants et y apporter des solutions. Le Secrétariat communique donc un bref compte rendu de l'évolution des procédures visant à recenser et classer par ordre de priorité les problèmes naissants dans les Comités du Codex.

2.2. Pour les sessions précédentes des comités régionaux de coordination (2016-2017 et 2018-2019), une enquête sur les problèmes critiques et naissants a été menée. Cette approche a été abandonnée dans le cadre du nouveau Plan stratégique, car elle semblait confirmer les problèmes déjà recensés et bien connus plutôt qu'identifier les problèmes naissants, et le taux de réponse était faible. Dans le cycle actuel des comités régionaux de coordination (2022-2023), l'ordre du jour offre aux régions la possibilité de recenser et de discuter conjointement des problèmes actuels et naissants dans une perspective régionale en vue d'enrichir la discussion au sein du Codex dans son ensemble, par le biais de la participation des coordonnateurs régionaux au Comité exécutif ainsi que du processus d'examen critique.

2.3. Les comités permanents du Codex chargés des questions générales disposent de processus pour soumettre des problèmes déjà recensés (par exemple, des propositions de nouveaux travaux) et naissants (par exemple, au travers de documents de discussion et de documents de séance) et en discuter relativement au sujet abordé par le comité concerné, ainsi que pour convenir de l'ordre dans lequel ces problèmes devraient être traités lors de la ou des session(s) suivante(s). Ces discussions orientent également le processus d'examen critique mené par le Comité exécutif. L'approche varie selon le comité, certains comités tels que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)³, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)⁴ et le Comité du Codex sur les résidus

² CX/EXEC 21/81/5

³ Le processus par lequel le CCFH mène ses travaux est disponible sous forme de document d'information, à l'adresse https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/committee/docs/INF_CCFH_f.pdf

⁴ L'ordre du jour du CCFICS comporte un point permanent sur les problèmes naissants et les orientations futures du CCFICS

de pesticides (CCPR)⁵ disposant d'approches bien établies et d'autres poursuivant l'élaboration de leurs processus. Les paragraphes suivants présentent des exemples de certains des développements survenus dans ce domaine au cours de la période examinée.

2.4. En 2019, le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) est convenu d'un futur plan de travail comprenant quatre axes de travail, à savoir : i) l'identification de combinaisons clés d'aliments de base/contaminants ; ii) l'examen des normes existantes relatives aux contaminants qui pourraient nécessiter des révisions ; iii) l'évaluation de la mise en œuvre des Codes d'usages ; et iv) d'autres sujets futurs éventuels pour le CCCF. Toutefois, des discussions sont en cours sur l'approche/la méthodologie à suivre pour recenser les contaminants alimentaires suscitant des préoccupations en termes de santé publique et, sur le plan commercial, qui sont présents dans les aliments de base vendus à l'international, que le CCCF pourrait être amené à examiner à l'avenir. Le CCCF est également convenu d'une approche systématique de l'examen des normes existantes et des textes associés concernant les contaminants dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour établir la nécessité de leur révision. Cette approche/méthodologie repose sur des critères d'établissement des priorités visant à identifier les normes et les textes associés à examiner, en tenant compte de l'incidence potentielle sur la santé humaine et des éventuelles perturbations des échanges commerciaux. Elle devrait contribuer à améliorer la coordination des activités du CCCF dans la gestion des propositions de nouveaux travaux liés à l'examen des normes existantes et des textes apparentés sur les contaminants dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

2.5. Un groupe de travail électronique conjoint entre le CCPR/CCRVDF a été créé à l'occasion de la quarante-quatrième session de la Commission (2021) pour faciliter la coordination entre le CCPR et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF). Ce groupe a été mis en place en réponse à la recommandation émise par le Comité exécutif d'une collaboration rapprochée entre le CCRVDF et le CCPR lors de l'examen des limites maximales de résidus (LMR) pour les composés servant à la fois de médicaments vétérinaires et de pesticides.

2.6. Lors de sa quarante-deuxième session (2021), le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CNFSDU) est convenu d'établir un groupe de travail électronique chargé de revoir le projet de directive pour l'évaluation préliminaire et l'identification des priorités des travaux, ainsi que les critères proposés. Le mécanisme d'établissement des priorités devrait non seulement aider le Comité à concentrer ses travaux sur les problèmes naissants les plus importants, mais également permettre de réduire les discussions sur les propositions de nouveaux travaux au cours de la séance plénière.

2.7. Dans le contexte du point permanent à l'ordre du jour du CCFICS concernant les problèmes naissants et les orientations futures, à sa vingt-cinquième session (2021), le CCFICS est convenu de former un groupe de travail préalablement à sa vingt-sixième session, afin de dresser une liste à jour des problèmes naissants et d'établir la priorité des nouveaux travaux.

2.8. Certains comités s'occupant des produits ont également entamé des processus d'établissement des priorités. À sa vingt-septième session (2021), le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) a mis en œuvre pour la première fois son mécanisme de gestion des nouveaux travaux pour évaluer les propositions de nouveaux travaux.

2.9. Lors de chaque session de la Commission et de chaque session subséquente du Comité exécutif, la FAO et l'OMS présentent un document recensant les questions découlant de leurs travaux relatifs à la sécurité sanitaire et la nutrition, ainsi que d'autres aspects concernant le Codex. Ce document inclut également les problèmes naissants qui sont perçus par l'organisation mère et encourage des discussions, tant au sein du Comité exécutif qu'à celui de la Commission. En 2021, le document de la FAO et de l'OMS consacré aux nouvelles sources de nourriture et aux nouveaux systèmes de production a débouché sur l'établissement d'un sous-comité du Comité exécutif dédié à ce sujet et chargé de fournir des orientations complémentaires au Codex dans son ensemble sur les meilleures solutions à ces problèmes.

Objectif 1.2. Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants

Résultat 1.2.1 Le Codex apporte une réponse en temps utile aux problèmes naissants et aux besoins des membres

Indicateur 1.2.1 Proportion de problèmes naissants recensés qui aboutissent à des propositions de nouveaux travaux

2.10. Ainsi qu'il en a été convenu lors de la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif, la finalité de cet indicateur par rapport à l'énoncé des résultats, qui est axé sur une réponse en temps utile, est couverte par les indicateurs 1.2.2 et 1.2.3. Cet indicateur ne semble pas apporter de valeur ajoutée ni d'informations

⁵ Le CCPR élabore régulièrement des calendriers et des listes de pesticides prioritaires en vue de leur évaluation lors des Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR)

supplémentaires qui justifieraient les efforts nécessaires pour recueillir ces données.

Indicateur 1.2.2 Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif

2.11. Il a été difficile de trouver une approche cohérente pour quantifier cet indicateur. Le Secrétariat l'a mesuré en se penchant sur les problèmes naissants examinés par les comités permanents chargés des questions générales (à l'exception des normes numériques) et il a déterminé le temps qui a été consacré à l'élaboration de propositions de nouveaux travaux approuvés par la Commission (de 2018 à 2021). La plupart des problèmes naissants apparus entre 2018 et 2021 ont été soumis au Comité exécutif et approuvés par la Commission sous la forme de propositions de nouveaux travaux dans un délai de deux ans.

2.12. Il a été considéré que le rôle des documents de discussion dans le travail de cadrage entre le recensement initial et la soumission d'une proposition de projet, en particulier sur des problèmes complexes, était utile pour faciliter des travaux menés ultérieurement sur l'élaboration d'un texte du Codex y afférent. Cela illustre les difficultés rencontrées pour définir des résultats probants par le biais d'un indicateur numérique alors qu'en réalité, consacrer plus de temps à l'établissement d'une bonne définition du projet dans le cadre de documents de discussion améliore les travaux d'élaboration des textes du Codex.

Indicateur 1.2.3 Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex

2.13. Le Secrétariat suit chaque année le temps nécessaire à l'élaboration ou la révision des normes du Codex. Le Tableau 1 ci-dessous présente le pourcentage de normes non numériques et de révisions qui ont été adoptées entre 2018 et 2021, dans un délai de 5 ans. La majorité des textes finaux ont été adoptés dans un délai de 5 ans. Les quelques normes qui ont été adoptées dans un délai de plus de 5 ans sont toutes des normes sur des produits.

Tableau 1 : Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex⁶

Année	Session de la Commission	Pourcentage de normes approuvées dans un délai de 5 ans
2018	CAC41	86 %
2019	CAC42	100 %
2020	CAC43	76 %
2021	CAC44	94 %

2.14. Le Tableau 1 ne présente pas les vastes travaux actuellement menés dans certains comités pour revoir et/ou restructurer les normes existantes, par exemple, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA). Compte tenu des différences existantes dans le mécanisme d'établissement des normes, du nombre de normes établies et de leur complexité, une méthodologie à elle seule ne permet pas de broser un tableau complet du rythme d'élaboration des normes. Par conséquent, une présentation de l'évolution des travaux au sein des comités, dont les résultats ne sont pas présentés de façon suffisamment détaillée dans le Tableau 1, figure à l'Annexe 1 de ce rapport.

Indicateur 1.2.4 Comités qui étaient leur approche de l'établissement des travaux prioritaires sur la base des critères définis en la matière dans le Manuel de procédure

2.15. Des informations sur les comités qui étaient leur approche de l'établissement des travaux prioritaires sur la base des critères définis en la matière dans le Manuel de procédure figurent dans la section ci-dessus consacrée à l'indicateur 1.1.1.

Objectif 2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex

⁶ Le Tableau 1 repose sur les textes du Codex qui ont été adoptés après la soumission et l'approbation de propositions de nouveaux travaux. Les normes sans numéro de travail telles que les travaux en cours et les amendements ont été exclues de la portée de cette étude. Les normes numériques telles que les limites maximales de résidus (LMR), les dispositions relatives aux additifs alimentaires et les limites maximales de contaminants qui sont élaborées après approbation de listes prioritaires pour les avis scientifiques ne sont pas non plus présentées au Tableau 1.

Objectif 2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex**Résultat 2.1.1 Les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente et conformément aux principes d'analyse des risques par tous les comités concernés lors du processus d'établissement des normes****Indicateur 2.1.1 Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex.**

2.16. Le processus d'examen critique comprend les observations émises par le Secrétariat du Codex et les présidents des comités sur l'utilisation ou la nécessité d'avis scientifiques pour les différents sujets examinés par les divers comités. Divers comités s'appuient sur un mécanisme bien défini et bien établi permettant d'obtenir des avis scientifiques, selon les besoins : pour le CCFA et le CCCF, auprès du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) ; pour le CCPR, auprès des Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) ; pour le CCFH, auprès des Réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) ; et pour le CCNFSDU, auprès des Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU). En ce qui concerne les autres comités qui peuvent occasionnellement demander des avis scientifiques, la FAO et l'OMS organisent des réunions d'experts *ad hoc* à cette fin, selon les disponibilités en termes de temps et de ressources.

2.17. Le rôle de la science et d'autres facteurs légitimes ont fait l'objet de longues discussions au sujet du zilpatérol au cours de l'exercice biennal.

2.18. Lors de sa quarante-cinquième session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) a demandé des avis scientifiques auprès de la FAO et de l'OMS en soutien à ses travaux d'élaboration de Directives sur les mises en garde contre les allergies sur l'étiquette. Lors de la quarante-sixième session du CCFL (2021), il a été noté que les réunions d'experts et la publication des rapports finaux de la Consultation d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques des allergènes alimentaires avaient été retardées, car la pandémie de covid-19 avait freiné l'avancement des travaux du Comité sur l'étiquetage des allergènes alimentaires.

2.19. Des discussions étendues ont été menées lors de la quarante-deuxième session du CCNFSDU (2021) concernant les Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois, et se poursuivront lors de la quarante-troisième session du CCNFSDU (2023). Les travaux tiendront compte du rapport scientifique de la FAO sur l'Examen des méthodes de calcul des valeurs de référence pour l'apport nutritionnel des nourrissons du deuxième âge et des enfants en bas âge. Des échanges avec la FAO et l'OMS ont lieu afin de bénéficier de leurs travaux conjoints sur la mise à jour des besoins en éléments nutritifs des nourrissons et des enfants en bas âge de 0 à 36 mois et pour éviter des doublons inutiles au sein de leurs travaux. Certaines portions des travaux sur les Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et l'examen de la Norme pour les préparations de suite ont été étayées par des avis scientifiques de la FAO concernant l'évaluation de la qualité des protéines dans les préparations de suite pour les enfants en bas âge et les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, ainsi que des Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU) concernant les facteurs de conversion de l'azote en protéine pour les ingrédients à base de soja et de lait utilisés notamment dans les préparations pour nourrissons et les préparations de suivi.

2.20. Les travaux du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) reposent sur les listes de pesticides prioritaires à évaluer par les JMPR. À sa quarante-troisième session, la Commission a approuvé la proposition de nouveaux travaux sur les listes de pesticides prioritaires en vue de leur évaluation par les JMPR en 2021, ce qui a permis au CCPR d'avancer dans ses travaux, bien qu'aucune session n'ait été organisée en 2020.

2.21. La liste de substances prioritaires proposée pour évaluation par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) constitue un pilier important des travaux du CCFA. La priorité d'un nombre croissant de substances introduites sur la liste prioritaire doit être établie de façon plus précise compte tenu des ressources limitées du JECFA. Avec la confirmation de promoteurs concernant la disponibilité des données, la liste prioritaire est devenue plus prometteuse.

Objectif 2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex

Résultat 2.2.1 Les normes du Codex sont élaborées sur la base de données représentatives à l'échelle mondiale

Indicateur 2.2.1 Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions

2.22. La FAO continue à développer les capacités des membres afin qu'ils puissent participer aux Comités d'experts FAO/OMS et leur soumettre des données.

2.23. Pendant la période biennale 2020-2021, la FAO a démarré un projet en Amérique latine et aux Caraïbes concernant les évaluations par le JECFA des risques pour la sécurité sanitaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments qui se focalise sur les données essentielles dont les membres ont besoin pour ces évaluations et sur la manière dont celles-ci sous-tendent l'établissement des LMR du Codex.

2.24. La FAO poursuit son soutien aux pays dans l'utilisation de données quantitatives sur la consommation alimentaire individuelle partagées par le biais de l'Outil FAO/OMS de dissémination de données individuelles de consommation alimentaire au niveau mondial (FAO/WHO GIFT) pour améliorer la cohérence et la fiabilité des évaluations sur l'exposition alimentaire. Il s'agit d'une étape critique de l'établissement de limites de protection adéquates pour les agents microbiologiques ou chimiques dans les aliments. En novembre 2021 les capacités relatives à l'importance des données quantitatives sur la consommation alimentaire individuelle pour comprendre la sécurité sanitaire des aliments ont été renforcées en République démocratique populaire lao, et devraient l'être également au Nigeria et aux Philippines en 2022. Une session de formation portant spécifiquement sur l'utilisation de données quantitatives sur la consommation alimentaire individuelle a également été dispensée dans le cadre du Cluster Santé de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en décembre 2021.

2.25. L'OMS a facilité les soumissions reçues par le Système mondial de surveillance de l'environnement (GEMS/Aliments) en réponse aux demandes de données par le CCCF, notamment sur le cadmium dans le cacao et sur le plomb dans les herbes et les épices, afin d'étayer l'établissement de limites maximales. De plus, le Secrétariat du JECFA de l'OMS a fourni une analyse de l'identification de cacahuètes prêtes à consommer et de cacahuètes destinées à une nouvelle transformation dans les données actuelles du GEMS/Aliments.

Objectif 2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques

Résultat 2.3.1 Les organes d'experts de la FAO et de l'OMS fournissent des avis scientifiques dans les délais convenus entre les comités et la FAO/l'OMS, et ces délais promeuvent l'avancement de l'élaboration de normes en temps opportun

Indicateur 2.3.1 Volume du financement de base consacré aux avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS et tout changement dans ce domaine

2.26. La FAO et l'OMS continuent d'accorder une grande importance au programme d'avis scientifiques pour assurer que toutes les normes du Codex reposent sur une base scientifique solide. La fourniture d'avis scientifiques se poursuit de manière accélérée, malgré les difficultés générées par les restrictions liées à la pandémie dans les formats des réunions. Cela a été possible grâce aux contributions fort appréciées de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne, du Japon et des États-Unis d'Amérique.

2.27. Bien que le Codex demeure le principal bénéficiaire du programme conjoint d'avis scientifiques de la FAO/OMS, d'autres organismes des Nations Unies (par exemple, le Programme alimentaire mondial) demandent également des avis scientifiques, et les résultats du programme sont aussi utilisés par les membres de la FAO et de l'OMS pour renforcer la prise de décisions fondées sur des données scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition aux niveaux national et régional.

2.28. Les fonds de la FAO destinés à couvrir les coûts des activités et du personnel liés à la fourniture d'avis scientifiques proviennent du budget régulier de la FAO et de ressources hors budget. Les principales réunions et consultations d'avis scientifiques en soutien aux travaux d'élaboration de normes du Codex (dont le JECFA, les JEMRA, les JMPR et les JEMNU) sont reconnues comme des activités techniques institutionnelles dans le programme de travaux et le budget de la FAO, qui a assuré la sécurité budgétaire de ces activités au cours de l'actuel exercice biennal.

2.29. Du côté de l'OMS, le programme d'avis scientifiques émis par les comités d'experts du JECFA, des JMPR et des JEMRA à l'intention du Codex Alimentarius est entièrement financé par les contributions

volontaires d'un petit nombre d'États membres⁷. Les contributions au budget régulier et celles hors budget destinées au programme d'avis scientifiques sont vivement appréciées.

Indicateur 2.3.2 Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis

2.30. Pour un certain nombre de comités permanents s'occupant des questions générales, il existe un mécanisme clairement défini et établi permettant d'obtenir des avis scientifiques auprès des organes d'experts de la FAO/OMS ; pour le CCFA et le CCCF auprès du JECFA, pour le CCPR auprès des JMPR, pour le CCFH auprès des JEMRA et pour le CCNFSDU auprès du JEMNU. La collaboration entre les organes d'experts et les comités pertinents du Codex est généralement bien coordonnée et les réunions respectives sont programmées de manière à tenir compte du flux de travaux entre elles. Il se peut néanmoins que les organes d'experts reçoivent plus de demandes que le nombre auquel ils peuvent répondre, ce qui risque d'entraîner un retard dans les travaux. Ce problème s'est présenté lors de la pandémie, quand la programmation des réunions visant à assurer une coordination appropriée entre les organes d'experts et les comités pertinents du Codex est devenue plus problématique. Les mécanismes d'établissement des priorités en place pour les comités chargés des questions générales aident à identifier les travaux les plus urgents. Des informations supplémentaires sur la fourniture d'avis scientifiques figurent dans le document d'examen critique.

Objectif 3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées

Objectif 3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex

Résultat 3.1 Les Membres du Codex promeuvent d'ores et déjà l'utilisation des normes du Codex.

Indicateur 3.1.1 Nombre de contributions nationales aux pages web régionales du Codex et aux pages web des observateurs du Codex qui portent sur des manifestations ou des activités de sensibilisation aux normes du Codex

2.31. Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux et les plans de communication régionaux. Le nombre de contributions nationales a augmenté au cours des deux dernières années par rapport à la période biennale précédente, principalement grâce à la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments et à une focalisation sur les pays récipiendaires du Fonds fiduciaire du Codex (FFC) afin qu'ils publient sur la page Internet des informations concernant leurs activités.

Indicateur 3.1.2 Nombre d'activités dans le plan de communication du Codex qui améliorent explicitement la visibilité des normes du Codex et la portée de la mise en œuvre

2.32. Il est possible d'évaluer les travaux visant à faire connaître les normes du Codex dans trois domaines connexes : renforcement de la visibilité du Codex ; de l'accessibilité et de la visibilité des textes du Codex ; et de l'utilisation des textes du Codex. Parmi les publications qui améliorent la visibilité au cours de la période en question figurent le *Code d'usages sur les poissons et les produits de la pêche*⁸, le *Compendium of Codex Standards* (Recueil des normes du Codex) sur la résistance aux antimicrobiens⁹ et le document intitulé *Codex and the SDGs* (Le Codex et les Objectifs de développement durable)¹⁰.

2.33. Le magazine annuel « CODEX¹¹ », les actualités sur le site Internet¹², les podcasts¹³ et les médias sociaux promeuvent également la visibilité :

- Le Secrétariat du Codex a publié plus de 400 articles en ligne, notamment à l'occasion de la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments, au cours de laquelle des événements ont été organisés

⁷ Des détails complets sur les activités, les budgets et les questions financières du programme d'avis scientifiques figurent dans le document CAC/45 INF/2.

⁸ FAO et OMS, 2020. « Codes d'usages sur les poissons et les produits de la pêche ». Rome. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/CB0658FR>

⁹ FAO et OMS, 2022. *Foodborne antimicrobial resistance: Compendium of Codex standards*. Rome. **Error! Hyperlink reference not valid.** <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb8554en/>

¹⁰ FAO et OMS, 2020. *Codex and the SDGs – How participation in Codex Alimentarius supports the 2030 Agenda for Sustainable Development*. Rome. <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb0222en/>

¹¹ <https://www.fao.org/3/cb1502fr/CB1502FR.pdf> et <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb7565en/>

¹² <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/news-and-events/fr/>

¹³ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/multimedia/podcast/fr/>

dans plus de 60 pays en 2020¹⁴ et dans plus de 90 pays en 2021¹⁵.

- Les podcasts du Codex ont été téléchargés plus de 3 000 fois.
- Le compte Twitter du Codex a suscité 9 millions de réactions, avec 4 900 nouveaux abonnés et la publication de plus de 4 500 messages au cours de la période examinée.

2.34. Pour promouvoir l'accessibilité et la visibilité des textes du Codex, d'importants travaux sont en cours afin de revoir et de mettre à jour la cohérence des principales publications du Codex au sein du Codex Alimentarius, conformément au style de la FAO, notamment dans la manière de référencer les textes. Ces travaux considérables renforceront directement la capacité du Secrétariat à assurer un suivi des téléchargements et du nombre de citations des textes du Codex. Le Manuel de procédure du Codex est en cours d'actualisation dans le cadre de ce même projet.

2.35. Différentes approches sont à l'étude pour illustrer les diverses utilisations des textes du Codex. Ces approches ont fait l'objet, pour chaque région du Codex, d'un article dans le magazine « CODEX » en 2021 présentant l'utilisation d'un texte spécifique du Codex dans le contexte national ; la publication intitulée *Hygienic food, healthy sales: HACCP implementation, Codex case study: Thailand* (Des aliments hygiéniques pour une bonne santé commerciale : mise en œuvre du système HACCP, étude de cas du Codex : la Thaïlande)¹⁶ pour illustrer en quoi un texte du Codex peut contribuer à l'évolution d'un pays. Une page Internet de ressources a également été élaborée pour présenter la pertinence des textes du Codex dans le cadre de la riposte à la pandémie de covid-19, y compris les meilleures pratiques internationales pour garantir l'hygiène alimentaire et un environnement commercial reposant sur des règles transparentes, ainsi que la réduction des risques pour les acteurs du système commercial international de plus en plus complexe.

Objectif 3.2. Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex

Résultats 3.2.1 L'utilisation de normes du Codex dans l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires nationales a progressé.

Indicateur 3.2.1 Nombre d'États membres qui participent aux initiatives de renforcement des capacités nationales ou régionales visant à encourager et favoriser l'utilisation concrète des normes du Codex

2.36. Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux. Étant donné que les comités régionaux de coordination ne se sont pas réunis en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de covid-19, les informations sur cet indicateur figurent dans divers rapports fournis par les comités régionaux de coordination au Comité exécutif.

2.37. Les initiatives de développement des capacités ont été affectées par la pandémie de covid-19. D'importants efforts ont été déployés dans la transition vers des réunions en ligne. Dans le même temps, un certain nombre de séminaires en ligne visant à accroître les capacités nationales ont été organisés au cours de l'exercice biennal¹⁷.

Résultat 3.2.2 L'utilisation de normes du Codex dans le cadre du commerce d'aliments a progressé

Indicateur 3.2.2 Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par des membres du Codex

¹⁴ FAO et OMS, 2020. « Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments 2020 – Tour d'horizon d'une célébration virtuelle emplie d'inspiration », 7 juin 2020. Rome. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/CB0711FR>

¹⁵ FAO et OMS, 2021. *Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments 2021 – Aperçu des festivités et des activités créatives*. Rome. [Error! Hyperlink reference not valid.](#)

¹⁶ <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb8770en/>

¹⁷ LE CODEX ET LA PANDÉMIE – ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET LA QUATRE-VINGTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, ET QUESTIONS SOUMISES À EXAMEN POUR 2022 https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-702-81%252FWD%252Fex81_04f.pdf et Sous-Comité sur le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-702-81%252FWD%252Fex81_05f.pdf

2.38. Le Secrétariat pilote actuellement une enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex. Sur la base des résultats de cette enquête, le Secrétariat fournira un bref compte rendu reflétant les progrès réalisés par rapport à cet indicateur dans un document séparé, sous forme d'addenda à ce rapport.

Indicateur 3.2.3 Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par les observateurs du Codex concernés

2.39. Les observateurs (les Nations Unies, les organisations intergouvernementales ou les ONG internationales) continuent d'assumer un rôle important dans le processus d'établissement de normes du Codex. Outre les contributions aux travaux d'établissement de normes du Codex, l'examen récent des observateurs a également fait ressortir d'autres moyens leur permettant de contribuer au Codex – par exemple, au travers de la reconnaissance et de la promotion des textes du Codex conformément à l'Objectif 3 du Plan stratégique du Codex –, mais il n'existe aucun mécanisme pour en assurer un suivi systématique.

2.40. Cet engagement et ces contributions sont actuellement recensés de manière informelle dans le cadre de récits publiés sur la page Internet des observateurs¹⁸ ainsi que des informations fournies par les observateurs lors des sessions du Codex (y compris les réunions, les groupes de travail électronique et les commentaires dans les lettres circulaires) et d'événements axés sur les observateurs¹⁹. Sur la base de cette expérience et des actions de sensibilisation continues auprès des observateurs, le Secrétariat du Codex, en consultation avec le président de la Commission, a commencé à examiner différents moyens permettant de documenter l'utilisation des normes du Codex par les observateurs. La quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif examinera également la manière d'améliorer la présentation de cet aspect de la participation des observateurs au Codex dans l'examen des observateurs. Le Secrétariat du Codex présentera un rapport sur les modalités sélectionnées et les résultats obtenus en 2023.

Objectif 3.3 Faire reconnaître et promouvoir les effets des normes du Codex

Résultat 3.3.1 Le mécanisme ou outil permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté

Indicateur 3.3.1 État d'avancement de l'élaboration d'un mécanisme permettant de mesurer les effets des normes du Codex

2.41. Le Secrétariat, en collaboration avec les bureaux de l'évaluation de la FAO et de l'OMS, a commencé à élaborer une méthode de mesure de l'utilisation et des effets des normes du Codex en 2021. Un cadre de suivi et d'évaluation (S&E) visant à fournir des données sur l'utilisation et les effets des textes du Codex a été établi en vue d'obtenir des informations pouvant aider les membres et les observateurs à mieux comprendre les effets avérés ou potentiels des textes du Codex. La première phase de l'établissement du mécanisme était axée sur le regroupement et l'analyse des données. Une série d'entretiens ont été menés, un groupe de discussion s'est réuni avec les principales parties prenantes et une théorie du changement a été préparée et validée par les parties prenantes consultées afin de jeter les bases du cadre de S&E. Il convient de noter que, parmi tous les jeux de données, aucun n'était directement disponible sous forme de source d'informations sur l'utilisation et les effets des textes du Codex.

2.42. À la suite de l'étape de regroupement et d'analyse des données, un certain nombre de possibilités ont été examinées pour créer le mécanisme et le cadre de S&E a été affiné davantage. Sur la base des résultats de l'analyse de ces possibilités, des recommandations ont été formulées quant à la manière de poursuivre l'établissement du mécanisme.

2.43. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif a approuvé l'approche proposée pour l'établissement du mécanisme, en formulant les considérations suivantes :

- Prise en compte des informations supplémentaires fournies par le Secrétariat du Codex sur l'analyse des possibilités et l'élaboration de l'approche proposée.
- Reconnaissance des bénéfices et des défis relatifs au suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, ainsi que de l'importance de l'engagement au fil de l'évolution du processus et de l'examen périodique.
- Approbation de l'approche proposée pour établir le cadre de S&E du Codex, notant que 2022 sera une année pilote pour l'approche d'enquête révisée et que les résultats préliminaires seront présentés à la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif ainsi qu'à la quarante-cinquième session de la Commission.
- Appui à la proposition d'engagement auprès du Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce

¹⁸ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/observers/observers/about/fr/>

¹⁹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/news-and-events/news-details/fr/c/1440335/>

(OMC) pour envisager un cadre collaboratif de suivi et d'établissement de rapports.

- Encouragement des membres et des observateurs à identifier des ressources potentielles en soutien au regroupement de données dans le cadre de ce travail, particulièrement au travers d'études de cas qui doivent être sélectionnées selon un ensemble de critères prédéfinis et dont la portée et le contexte sont clairs.

2.44. Le CCCF a estimé que la nécessité d'évaluer la mise en œuvre des Codes d'usages était pertinente pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de limites maximales (LM) concernant les contaminants dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale. La discussion sur les LM pour certaines combinaisons d'aliments/de contaminants pourrait être plus longue que prévu en raison des difficultés rencontrées pour parvenir à un accord sur des LM inférieures, car la déclaration par certains pays d'un niveau élevé de contamination des produits soulève des questions sur la mise en œuvre effective des Codes d'usages. L'évaluation doit permettre de déterminer si les Codes d'usages sont en cours de mise en œuvre ou non et, quel que soit le cas, i) lesquelles parmi les lacunes éventuelles dans un Code d'usages empêchent sa mise en œuvre ou ii) si un Code d'usages est en cours de mise en œuvre, les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Une telle évaluation permettra au CCCF de prendre des mesures correctives selon les besoins, en vue d'élaborer des Codes d'usages que les pays pourront mettre en œuvre dans la pratique de façon à les aider à réduire les contaminations par des contaminants et à faciliter la discussion sur les LM applicables aux contaminants. À la suite de la discussion menée lors de la treizième session du CCCF (2019), ce dernier est convenu, à l'issue de sa quatorzième session (2021), que le Secrétariat du Codex, en consultation avec la FAO et l'OMS, ainsi qu'avec le Secrétariat du pays hôte, continuera à rechercher des moyens de faire avancer ce projet dans le cadre du suivi de l'utilisation des textes du Codex.

Objectif 4. Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États Membres du Codex.

Objectif 4.1 Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex

Résultat 4.1.1 Tous les États membres du Codex participent aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex

Indicateur 4.1.1 Nombre de pays participant aux réunions du Codex

2.45. Afin de surveiller les progrès relatifs à ce résultat, le Secrétariat du Codex assure un suivi des tendances en matière d'inscription des pays membres aux réunions du Codex, en comparant dans un premier temps les données de 2018 et 2019 avec celles de 2020 et 2021. L'inscription aux réunions du Codex devant être effectuée par le point de contact du Codex, elle indique la présence d'un point de contact actif et un niveau de gestion des travaux du Codex à l'échelle nationale.

2.46. L'analyse des membres participant aux réunions du Codex a montré une hausse de la participation des membres en 2020 et 2021, tant dans le nombre de délégations que dans leur taille. Si l'on prend l'exemple de la Commission, le nombre de membres qui ont participé à la seule réunion ayant fait l'objet de sessions régulières au cours de l'exercice biennal de 2018-2019 à 2020-2021 est passé de 110 (moyenne en 2018 et 2019) à 146 (moyenne en 2020 et 2021).

2.47. Cela représente une hausse du nombre de délégués (en plus du nombre accru de délégations) qui découle d'une augmentation de la taille des délégations, avec plus de 5 757 délégués ayant participé aux réunions du Codex en 2021 – soit une hausse de 107 % par rapport à 2018 (2 782 délégués). Au cours de la même période, la part des délégations provenant de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui ont assisté aux réunions des comités du Codex (y compris la Commission) est passée de 47 (moyenne en 2018 et 2019) à 63 délégations (en 2020 et 2021)²⁰.

2.48. Cette hausse est en grande partie imputable à la possibilité de participer aux sessions du Codex par des moyens virtuels, ce qui a permis non seulement à un plus grand nombre de membres de participer aux réunions du Codex, mais aussi à des experts techniques et d'autres acteurs travaillant à la sécurité sanitaire des aliments au niveau national qui ne pourraient normalement pas prendre part à une session en présentiel. Ainsi, le passage des comités et des groupes de travail du Codex sur des plateformes virtuelles a considérablement augmenté les inscriptions, et les retours indiquent une volonté d'engagement accrue parmi certains des acteurs qui, pour la première fois, participent directement aux réunions du Codex.

Indicateur 4.1.2 Allocation pérenne de ressources pour les éléments indiqués ci-dessus, qui peut être inscrite dans la législation nationale et/ou les structures de l'organisation

²⁰ Une autre évaluation, portant sur la participation aux réunions virtuelles, est disponible dans le document CX/EXEC 21/81/4.

2.49. Cet indicateur s'avérerait plutôt difficile à mesurer, car les pays membres utilisent des méthodes différentes pour financer les structures du Codex. Il nécessiterait également des comptes rendus de la part des membres, ce qui représenterait un fardeau supplémentaire. Comme convenu lors de la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif, le Secrétariat a indiqué que le suivi des tendances en matière d'inscriptions, proposé dans l'indicateur 4.1.1, reflète de façon suffisante l'investissement des membres dans le Codex.

Indicateur 4.1.3 Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC : nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé

2.50. Au 31 décembre 2021, les quatre pays bénéficiaires du FFC2 (le Ghana, le Kirghizistan, Madagascar et le Sénégal) qui avaient terminé leurs projets ont pu maintenir leurs systèmes nationaux du Codex et les activités associées.

2.51. Il est prévu de mener, après la mise en œuvre, un examen plus détaillé pour tous les pays qui comprendra une réévaluation de leurs systèmes du Codex par le biais de l'outil de diagnostic afin d'évaluer l'état d'avancement des programmes nationaux du Codex. L'examen post-mise en œuvre portera sur l'utilisation des indicateurs d'impact du FFC2 inclus dans le cadre de suivi et d'évaluation du FFC2. Il est prévu de modifier certains des indicateurs en vertu de ce cadre après l'évaluation à mi-parcours du FFC2 en cours et ses recommandations en matière de pérennité du soutien du FFC2 fourni.

Objectif 4.2. Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex

Résultat 4.2.1 La participation aux travaux des comités et groupes de travail du Codex est pérenne et active

2.52. Comme convenu par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-unième session, les deux indicateurs suivants sont mesurés pour déterminer ces tendances :

4.2.1a – Nombre de pays membres ayant participé aux groupes de travail électronique au cours de l'exercice biennal (la période 2020-2021 sera la première à faire l'objet d'un rapport – la participation désigne l'inscription à au moins une réunion de groupe de travail électronique au cours de l'exercice biennal)

2.53. En 2020, compte tenu de la pandémie de covid-19, une seule session de la Commission et de ses organes subsidiaires – à savoir, la quarante-troisième session – a été organisée en plus des sessions du Comité exécutif. En conséquence, un grand nombre de groupes de travail qui avaient été créés avant la pandémie ont poursuivi leurs travaux jusqu'en 2021. De ce fait, en l'absence de rapports de groupes de travail électronique, il n'a pas été possible d'assurer un suivi de la participation des membres aux groupes de travail électronique en 2020. Toutefois, le pourcentage de membres participant aux groupes de travail électronique a augmenté, passant de 55 % en 2019 à 60 % en 2021. Les groupes de travail électronique ont joué un rôle majeur en veillant à faciliter l'avancement des travaux du Codex, malgré le report de toutes les réunions techniques du Codex en 2020.

4.2.1b – Nombre de pays membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de l'exercice biennal (la période 2020-2021 sera la première à faire l'objet d'un rapport – un membre sera compté s'il a répondu à au moins deux lettres circulaires au cours de la l'exercice biennal)

2.54. La proportion de membres ayant envoyé des commentaires en réponse à au moins deux lettres circulaires, soit par le Système de mise en ligne des observations (OCS), soit en adressant directement un courriel au Secrétariat du Codex et/ou aux présidents des comités du Codex, est restée stable dans l'ensemble, à 54 % (en 2020) et 51 % (en 2021).

Objectif 4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement

Résultat 4.3.1 Les activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances renforcent efficacement la participation active des pays en développement

Indicateur 4.3.1 Des informations sur les débats des comités régionaux de coordination ou des réunions connexes sur les obstacles et les éventuelles solutions à apporter pour favoriser la participation des pays en développement sont rassemblées

2.55. Étant donné que les Comités régionaux de coordination ne se sont pas réunis en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de covid-19, les informations sur cet indicateur figurent dans les rapports du Sous-

Comité du Comité exécutif sur le Codex et la pandémie²¹.

Indicateur 4.3.2 Augmentation du nombre de rapports sur le parrainage et le partage d'expérience entre les pays en ce qui concerne les questions liées au Codex

2.56. Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Étant donné que les comités régionaux de coordination ne se sont pas réunis en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de covid-19, les informations sur cet indicateur figurent dans les rapports fournis par les comités régionaux de coordination au sous-comité du Comité exécutif sur le Plan stratégique.

Objectif 5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique

Objectif 5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficaces

Résultat 5.1.1 Les processus et les procédures des travaux du Codex appuient l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des différents organes d'établissement de normes du Codex

Indicateur 5.1.1 Nombre de recommandations formulées lors de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex et adoptées par la Commission qui ont été mises en œuvre

2.57. Le Secrétariat indique que des progrès ont été accomplis par rapport à cet indicateur, sur la base de l'examen des processus et procédures de travail du Codex et de l'exercice d'examen critique. Le Secrétariat rend également compte de l'exécution du budget du Codex au cours de l'exercice biennal.

2.58. Depuis le début de la mise en œuvre du Plan stratégique actuel, le processus d'examen critique comprend des observations des présidents des comités sur l'ensemble du travail du comité ainsi que sur les travaux concernant des activités spécifiques. Cela a permis aux présidents de bénéficier d'un canal pour faire part de leurs expériences et de leurs réflexions au sujet des réunions ayant eu lieu récemment.

2.59. Le principal défi rencontré lors de cet exercice biennal ayant été l'adaptation rapide des mécanismes de travail du Codex face aux difficultés dues à la pandémie de covid-19, cet aspect a été privilégié par rapport à tous les autres processus de gestion des travaux. Des consultations régulières ont été organisées, tant de manière informelle, dans le cadre de séminaires en ligne, que de manière formelle, au travers du Comité exécutif et de la Commission, pour veiller à la poursuite des travaux du Codex. Ces consultations ont inclus l'approbation des réunions virtuelles de la Commission et une interprétation des règles pertinentes contenues dans le Manuel de procédure du Codex concernant le lieu des sessions, afin d'y inclure les environnements virtuels. Ces changements ont permis d'assurer que les comités puissent à nouveau se réunir pour faire avancer leurs travaux (voir la section 5.2.1 pour de plus amples informations).

2.60. Un indicateur supplémentaire qu'il est possible d'utiliser pour assurer un suivi de cette section est lié à l'exécution du budget du Codex. En 2020 et 2021, le budget a été exécuté à 98 %.

Résultat 5.1.2 La mise au point de calendriers adaptés et l'utilisation efficace du temps lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, de son Comité exécutif et de ses organes subsidiaires permettent de consacrer un maximum de temps à l'élaboration des textes du Codex

Indicateur 5.1.2 Nombre de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure du Codex ou aux délais fixés par les comités

2.61. Le tableau ci-dessous présente une analyse de la distribution des documents de travail en anglais, en français et en espagnol qui ont été préparés pour les sessions de la Commission et des comités tenues entre

²¹ LE CODEX ET LA PANDÉMIE – ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET LA QUATRE-VINGTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, ET QUESTIONS SOUMISES À EXAMEN POUR 2022 https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-702-81%252FWD%252Fex81_04f.pdf et Sous-Comité sur le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-702-81%252FWD%252Fex81_05e.pdf

2018 et 2021. Cette analyse ne tient pas compte des lettres de convocation, des ordres du jour provisoires, des lettres circulaires, des documents complémentaires, des autres documents de commentaires, notamment les réponses aux lettres circulaires, et des documents d'information. Le Tableau 2 présente le nombre de documents de travail qui ont été diffusés au moins deux mois avant le début de la session de comité concernée et le pourcentage correspondant de la totalité des documents de travail inclus. En 2020 et 2021, le nombre de documents de travail disponibles dans les délais définis a augmenté par rapport à 2018 et 2019. Toutefois, la hausse observée la plus évidente concerne 2020 – une année sans aucune réunion technique du Codex du fait de la pandémie de covid-19 – et la Commission s'est réunie en novembre 2020.

Tableau 2 : Documents de travail distribués dans les délais impartis, par langue (2018-2021)

Année	Anglais		Français		Espagnol	
	Nbre de documents de travail distribués à temps	% du nbre total de documents de travail	Nbre de documents de travail distribués à temps	% du nbre total de documents de travail	Nbre de documents de travail distribués à temps	% du nbre total de documents de travail
2018	37	33 %	25	22 %	26	23 %
2019	94	42 %	34	15 %	36	16 %
2020	20	59 %	18	53 %	18	53 %
2021	67	42 %	45	29 %	45	29 %

Indicateur 5.1.3 Nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été examinés dans le temps alloué à la réunion du Comité et les travaux ont été achevés dans les délais impartis pour le projet

2.62. Malgré les difficultés posées par la pandémie de covid-19 et du fait de la nécessité de tenir des réunions virtuelles, au cours desquelles les discussions ont, de manière générale, été plus brèves, les réunions du Codex menées en 2020 et 2021 ont toutes été couronnées de succès et la majorité des points à l'ordre du jour ont été couverts. La pandémie et le report des réunions ont entraîné des retards dans la réalisation de quelques travaux dans les délais impartis, ce qui a été résolu en étendant les échéances concernées sur un ou deux ans. L'utilisation active des réunions et séminaires en ligne dans le cadre de groupes de travail avant les sessions formelles a contribué à la réussite des réunions du Codex en permettant de faire avancer les travaux à l'avance, de résoudre des questions en suspens et d'ouvrir la voie au consensus. La soixante-dix-huitième session du Comité exécutif, qui s'est tenue en février 2020, est la dernière réunion à avoir été menée en présentiel avant la pandémie. En 2020 et 2021, les soixante-dix-neuvième, quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions du Comité exécutif ont été organisées en ligne, avec une utilisation efficace du temps qui a permis de couvrir tous les points à l'ordre du jour. Les quarante-troisième et quarante-quatrième sessions de la Commission (respectivement en 2020 et 2021), menées toutes deux en ligne, ont assuré une couverture efficace de l'intégralité de leurs ordres du jour et ont adopté tous les textes du Codex et les travaux prévus.

Objectif 5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex

Résultat 5.2.1 Les réunions et les groupes de travail des organes subsidiaires sont présidés et conduits de manière efficace et efficiente

Indicateur 5.2.1 Nombre de présidents et de pays hôtes des organes subsidiaires et des groupes de travail qui participent aux formations et/ou à l'élaboration d'outils et d'orientations

2.63. Lorsque la pandémie a entraîné la suspension des sessions du Codex en présentiel après la session du Comité exécutif de février 2020, le Secrétariat du Codex a travaillé avec les secrétariats des pays hôtes des comités pour planifier et tenir des ateliers techniques et séminaires en ligne visant à orienter les participants en matière de participation virtuelle et à expliquer et poursuivre les travaux techniques. Plus de 17 sessions de comités organisées lors de la période examinée ont été assorties d'une multitude d'événements de sensibilisation de ce type. Ces événements ainsi que 12 ateliers régionaux sur le Codex et ses outils Internet ont contribué aux modalités de planification et de gestion des réunions en ligne désormais adoptées par les présidents des comités et des groupes de travail électronique. Ils ont été complétés par un guide à l'intention des délégués pour appuyer leur participation aux réunions virtuelles, qui a été mis à

disposition dans six langues, dans une version détaillée et dans un format de démarrage rapide²².

2.64. Une courte série d'ateliers virtuels a également été organisée au cours du second semestre 2020 avec des coordonnateurs régionaux anciens et nouveaux pour faciliter la transition et promouvoir la continuité des travaux au niveau régional. Un panel technique s'est réuni à Bruxelles en mars 2020 pour commencer à travailler sur un document d'orientation destiné aux présidents des groupes de travail électronique. L'achèvement de ce document a été retardé, car l'accent a dû être mis sur la manière de s'adapter à la pandémie, mais il sera mis à jour de façon à inclure les nombreux enseignements tirés des travaux en ligne en 2020 et 2021.

Indicateur 5.2.2 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex

2.65. Les enquêtes de satisfaction ont été adaptées en 2020 et 2021 de manière à recueillir des observations sur l'environnement de travail virtuel. Globalement, les retours étaient positifs dans l'ensemble des sessions de comités tenues en 2020 et 2021. Pour la plupart des questions, plus de 90 % des personnes interrogées ont répondu « d'accord/tout à fait d'accord » ou « satisfait(e)/très satisfait(e) » concernant l'organisation et le déroulement de la réunion. Des aspects concernant la durée de la réunion et le fuseau horaire, le temps alloué aux points de l'ordre du jour et des problèmes de connectivité ont été soulevés. Les observations ont mentionné les difficultés rencontrées par tous les participants et, en particulier, les présidents, les secrétariats des pays hôtes et le Secrétariat du Codex, pour s'adapter au nouvel environnement virtuel. Toutefois, même dans les réunions de comités au cours desquelles des discussions très complexes ont été tenues, les retours ont été généralement positifs.

CONCLUSIONS

2.66. L'exercice biennal 2020-2021 a été inhabituel, la pandémie de covid-19 ayant empêché la tenue de réunions en présentiel, qui constituaient la pierre angulaire des travaux du Codex. La plupart des réunions prévues en 2020 ont été reportées et toutes les réunions de 2021 se sont tenues en ligne. La mise en œuvre du Plan stratégique en 2020 et 2021 a néanmoins progressé de façon satisfaisante. Le niveau de performance a été élevé pour la plupart des indicateurs. Parmi les principaux points concernant les indicateurs figurent :

- Une participation accrue des pays en développement grâce à la tenue en ligne des réunions formelles et des réunions préparatoires informelles. Par rapport à l'exercice biennal précédent, plus de membres ont participé aux réunions du Codex en 2020 et 2021, avec des délégations plus importantes, ce qui montre que, dans l'ensemble, les nouvelles méthodes de travail ont amélioré l'inclusion.
- Confrontés à l'impossibilité de se réunir en présentiel, le Secrétariat du Codex ainsi que les vice-présidents et les membres de la Commission ont su s'adapter rapidement au nouvel environnement en trouvant des moyens innovants, créatifs et flexibles d'avancer et de réduire au minimum les interruptions dans les travaux du Codex. Cela a été reconnu par les membres qui, dans l'ensemble, se sont dits satisfaits de l'organisation et du déroulement des réunions du Codex au cours de cet exercice biennal.
- La FAO et l'OMS ont continué à fournir des avis scientifiques, qui sont essentiels au Codex, malgré des difficultés similaires à celles rencontrées dans le cadre des réunions du Codex, ce qui a permis aux comités du Codex d'avancer dans leurs travaux.
- Le Secrétariat est confronté à des difficultés constantes en ce qui concerne le suivi du Plan stratégique. Pour certains indicateurs reposant sur des informations plus qualitatives, le recueil de données s'avère difficile. Les résultats concernant ce type d'indicateur sont également difficiles à comparer sur l'ensemble de l'exercice biennal. De plus, l'évolution permanente de l'environnement de fonctionnement du Codex exige une adaptation constante, ce qui pose des difficultés supplémentaires en matière de suivi.

RECOMMANDATIONS

2.67. Les recommandations suivantes sont soumises à la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif et à la quarante-cinquième session de la Commission :

- Établir si les résultats des activités évoluent dans la bonne direction et fournir des observations et des retours sur les éventuels aspects qui pourraient nécessiter une attention particulière pour la mise en œuvre du Plan stratégique au cours du reste de la période.

²² Disponible sur le site <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/information-for-delegates/fr/>

- Compte tenu de certaines des difficultés rencontrées dans le suivi des progrès réalisés par rapport aux indicateurs, envisager de demander au secrétariat de réduire le nombre d'indicateurs pour ne conserver que ceux permettant de recueillir les informations les plus utiles.
- Examiner les résultats de l'enquête récente (voir l'Annexe 1) et les travaux menés par le Secrétariat en vue d'établir un mécanisme de suivi de l'utilisation et de l'impact des textes du Codex lors de la préparation du prochain Plan stratégique.

ANNEXE 1 – Processus d'élaboration des normes et d'établissement de leur priorité au sein des comités chargés des questions générales

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

Le Comité continue de se réunir chaque année et, au vu de la décision qui a été prise d'avoir une référence unique pour toutes les méthodes d'analyse, le CCMAS examine toutes les méthodes prévues dans le document CXS 234-1999 afin de s'assurer qu'elles continuent de remplir leurs objectifs et sont directement pertinentes quant aux dispositions des normes de produits du Codex. Ce travail monopolise jusqu'à 50 %, voire plus, du temps du Comité, en sus de l'approbation des méthodes soumises principalement par les comités s'occupant des produits. Le travail est réparti entre les « ensembles exploitables » de chaque produit, conformément à une approche systématique élaborée à cette fin pour un usage interne par le Comité. L'ensemble sur les méthodes concernant les produits laitiers a été réalisé en 3 ans, du fait du grand nombre de méthodes figurant dans le document CXS 234. Les ensembles pour les graisses et les huiles (dont l'achèvement est prévu en 2023), les céréales, les légumineuses et les légumes secs ; les fruits et les légumes traités (nouveau) sont actuellement à l'étude. Étant donné que l'examen implique un travail entre plusieurs sessions qui nécessite les contributions techniques des propriétaires des méthodes (les organisations d'élaboration de normes), le délai requis dépend des contributions de ces organisations et des membres, des interactions avec les autres comités du Codex (les comités s'occupant des produits qui établissent les normes de produits associées) et du nombre de méthodes dans chaque ensemble exploitable. Le CCMAS continue d'ajouter de nouveaux ensembles exploitables à mesure que les travaux sur les ensembles actuels sont achevés.

Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

Lors de sa cinquantième session (2018), les discussions du CCFA ont porté sur un document intitulé « Les stratégies futures du CCFA » analysant les principaux défis et obstacles qui entravent l'avancement des travaux du CCFA, et ce dernier est convenu d'une série de recommandations au sujet de la mise en œuvre « d'une approche du CCFA ».

Le CCFA prend les mesures suivantes afin de privilégier les problèmes naissants qui peuvent déboucher sur des dispositions révisées ou nouvelles du Codex concernant les additifs alimentaires :

- i) les membres et les observateurs du Codex peuvent soumettre leurs réponses à la lettre circulaire intitulée « Demande d'informations et observations sur la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA » s'ils estiment que certaines substances devraient être évaluées ou réévaluées. Le CCFA évaluera ces exigences et les classera selon leur ordre de priorité ; et
- ii) les membres et les observateurs du Codex peuvent soumettre des propositions de dispositions nouvelles et/ou révisées sur les additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA). À chaque session, le CCFA discute du mandat lié à l'élaboration de la NGAA et à l'harmonisation de la NGAA avec les normes de produits, ainsi que de la révision du document « Noms de catégorie et système international de numérotation des additifs alimentaires ».

Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)

Actuellement, le Comité se réunit tous les deux ans et fonde la gestion de ses travaux sur les orientations contenues dans le Manuel de procédure, particulièrement en ce qui concerne les principes de l'analyse des risques appliqués par le CCRVDF. Les limites maximales de résidus (LMR) sont établies en fonction de l'évaluation des risques sanitaires fournie par le JECFA. L'établissement de la liste de médicaments vétérinaires à faire évaluer/réévaluer en priorité par le JECFA constitue un point permanent de l'ordre du jour du Comité. Une fois que des médicaments vétérinaires sont inclus sur la liste prioritaire, le JECFA les évalue entre deux sessions du CCRVDF afin que les travaux de ce dernier puissent avancer rapidement. Le CCRVDF examine les recommandations du JECFA sur les LMR et, en cas d'accord, il les communique à la Commission en vue de leur adoption finale. Dans l'idéal, l'examen des LMR par le CCRVDF peut ne nécessiter qu'une seule session du Comité.

Les préoccupations au sujet des LMR proposées sont soumises par le biais de formulaires de notification de réserves qui peuvent être examinés en séance plénière avec des explications du Secrétariat du JECFA ou

nécessiter une réévaluation par le JECFA.

Dans ce cas, la finalisation des LMR pourrait se dérouler sur plusieurs sessions du CCRVDF, selon la complexité de la préoccupation et la capacité du JECFA à en gérer l'examen. L'élaboration d'autres textes par le CCRVDF peut nécessiter deux à trois sessions, selon le degré de consensus quant à l'avancement du texte à l'étape suivante de la procédure.

Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)

Le Comité continue à se réunir chaque année et fonde la gestion de ses travaux sur les orientations contenues dans le Manuel de procédure, particulièrement en ce qui concerne les principes de l'analyse des risques appliqués par le CCPR. Les LMR sont établies en fonction de l'évaluation des risques sanitaires fournie par les JMPR. L'établissement des listes de pesticides à faire évaluer/réévaluer en priorité par les JMPR constitue un point permanent à l'ordre du jour du Comité. Une fois que des pesticides sont inclus sur la liste prioritaire, les JMPR les évaluent l'année qui suit la fin de la session du CCPR au cours de laquelle les pesticides ont été soumis à des fins d'évaluation. C'est ce que l'on appelle la synchronisation entre le CCPR et les JMPR.

Le CCPR examine les recommandations des JMPR au sujet des LMR et, en cas d'accord, elles sont communiquées directement à la Commission en vue de leur adoption finale. Par conséquent, l'examen des LMR par le CCPR nécessite généralement une session du Comité.

Les préoccupations au sujet des LMR proposées sont soumises par le biais de formulaires de notification de réserves qui peuvent être examinés en séance plénière avec des explications du Secrétariat du JMPR ou nécessiter une réévaluation par le JMPR. Une fois que les JMPR ont confirmé ou révisé leur recommandation précédente, le CCPR examine les LMR pour leur adoption finale et un deuxième formulaire relatif aux réserves portant sur la même question n'est pas autorisé. S'il existe des préoccupations, la finalisation des LMR peut se dérouler sur plusieurs sessions du CCPR, selon la complexité de la préoccupation et la capacité des JMPR à en gérer l'examen.

L'élaboration d'autres textes par le CCPR peut nécessiter deux à trois sessions, selon le degré de consensus quant à l'avancement du texte à l'étape suivante de la procédure. Certains documents sont élaborés en plusieurs étapes du fait de leur taille et de leur complexité – par exemple, la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale qui sera terminée en 2023, après plus de 10 années de travaux.

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)

Le Comité continue à se réunir chaque année et fonde la gestion de ses travaux sur les orientations contenues dans le Manuel de procédure, particulièrement en ce qui concerne les principes de l'analyse des risques appliqués par le CCCF et le préambule de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995). Les LM sont établies en fonction de l'évaluation des risques sanitaires fournie par le JECFA. L'établissement des listes de contaminants à faire évaluer/réévaluer en priorité par le JECFA constitue un point permanent à l'ordre du jour du Comité. Une fois qu'un contaminant est introduit sur la liste prioritaire, les délais pour son évaluation dépendent de la disponibilité du JECFA – généralement un à deux ans à compter de son inclusion sur la liste par le CCCF.

En général, le résultat de l'évaluation fait l'objet d'un suivi au sein du CCCF, dans le cadre de l'élaboration de documents de discussion visant à examiner les possibilités existantes en matière de gestion des risques, sur la base d'un certain nombre de facteurs – par exemple, la disponibilité suffisante de données dans la région pour l'établissement de LM représentatives à l'échelle mondiale ou de mesures de gestion des risques qui sont immédiatement disponibles et ont fait preuve de leur efficacité et pertinence dans le monde entier, afin de décider de l'établissement de LM ou d'un Code d'usages, ou les deux.

Les documents de travail peuvent déboucher sur des documents de projet relatifs à de nouveaux travaux soumis au Comité exécutif /à la Commission en vue du lancement de l'examen des LM et/ou du Code d'usages dans le cadre de la procédure en plusieurs étapes. Un contaminant a donné lieu à plusieurs LM pour différentes combinaisons de contaminants/d'aliments. Selon la nature du problème et le degré de consensus, il est possible de finaliser les LM ou le Code d'usages en une ou plusieurs sessions et, dans le cas de LM, il peut être nécessaire mener des consultations supplémentaires avec le JECFA.

Le CCCF suit la procédure par étapes du Codex et peut ignorer les étapes 6/7 afin d'accélérer la finalisation d'une LM ou d'un Code d'usages. Quand un problème urgent lié à la sécurité sanitaire des aliments a été identifié, le CCCF a appliqué la procédure accélérée et résolu les problèmes en une ou deux réunions, selon la disponibilité des avis scientifiques – par exemple, pour la LM concernant la mélanine dans les aliments destinés à la consommation humaine (y compris les préparations pour nourrissons) et animale. En général, le délai d'établissement de LM est plus long que celui requis pour des Codes d'usages, qui sont moins prescriptifs que les LM.